

Critères d'admissibilité à une rétribution quotidienne supplémentaire (RQS) Ressources représentées par l'ARIHQ

Ce document concerne uniquement les ressources qui ne sont pas visées par le régime de représentation dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et qui sont représentées par l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ). L'information ci-dessous provient de la lettre d'entente 3 de la section informative à l'entente nationale signée le 2021-07-16.

Critères d'admissibilité à une RQS

Au moment de déterminer ce que la ressource doit rendre comme services, l'évaluation des besoins et de la condition de l'utilisateur ainsi que son plan d'intervention doivent être à jour.

L'évaluation des besoins de l'utilisateur, de la fréquence et de la durée de l'intervention doit porter sur ce que la ressource a à rendre comme services de soutien ou d'assistance pour répondre aux exigences formulées par l'établissement.

CRITÈRE 1 Un service à rendre à un usager dont les caractéristiques nécessitent la présence de 2 personnes auprès de celui-ci.

Deux personnes sont nécessaires, en même temps, auprès de l'utilisateur pour rendre le service déterminé et précisé dans l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance, et ce, tous les jours.

Pour une période de moins d'une heure, la RQS est de **10%**.

Pour une période d'une heure à trois heures, la RQS est de **20%**.

Pour une période de trois heures et plus, la RQS est de **30%**.

CRITÈRE 2 Un service « un pour un », auprès de l'utilisateur en difficulté, dans l'un ou les descripteurs de la conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle et comportements autodestructeurs).

La ressource doit rendre un service de **type accompagnement ou contrôle** qui exige une présence constante « un pour un » sur une période continue auprès de l'utilisateur vivant une difficulté sur le plan de la conduite. Le service est requis auprès d'un usager pour **une période continue, de plus de 2 heures tous les jours.**

ou

La ressource doit rendre un service de **type contrôle** qui exige une présence constante « un pour un » auprès de l'utilisateur vivant une difficulté sur le plan de la conduite. Le service est requis auprès de l'utilisateur pour une **période intermittente de plus de 2,5 heures tous les jours.**

La RQS est de **15%**.

CRITÈRE 3 Un service à rendre lors de la suspension ou en attente d'intégration de l'utilisateur dans ses activités d'intégration socioprofessionnelle ou scolaire.

- L'utilisateur est en attente d'une intégration ou d'une réintégration à ses activités d'intégration socioprofessionnelle ou scolaire.
- L'utilisateur a comme objectif, à son plan d'intervention, de fréquenter ses activités d'intégration et d'y être maintenu.

- La ressource doit assumer temporairement les activités d'intégration selon la programmation complète, incluant la fréquence et l'horaire, qui normalement seraient dispensées à l'extérieur de la ressource ou par un tiers.
- Le service se termine normalement à l'expiration d'un délai de trois mois. Cependant, il peut excéder cette période dans la mesure où la justification de l'établissement est acceptée par le Ministère.

La RQS est de **25%**.

CRITÈRE 4 Un ou des services d'intensité élevée sous le descripteur Physique (soins).

- Il s'applique uniquement aux usagers pour lesquels une intensité 16.4, 16.5 ou 16.6, sous le descripteur Physique (soins) est exigée.
- La ressource doit accompagner un usager présentant un risque ou une difficulté dans l'exécution de plusieurs exercices ou moyens, recommandés par un professionnel de la santé, de façon continue ou intermittente, **totalisant plus de 3 heures par jour**.

La RQS est de **15%** pour chaque usager concerné.

CRITÈRE 5 Un service accru se référant à l'entretien du milieu de vie, lorsque ce service est relié à l'état d'un usager.

Le service exigé est défini par un protocole ou une directive émanant d'une autorité compétente demandant des mesures d'hygiène particulières prescrites pour un usager.

ou

L'établissement exige le nettoyage complet du lit d'un usager, plus d'une fois par jour, et ce, tous les jours.

La RQS est de **10%**.

CRITÈRE 6 Un service se référant à la collaboration avec l'établissement.

- Le répondant de la ressource doit participer à une rencontre avec l'établissement, de plus de deux heures, sans la présence de l'usager, à chaque semaine, pour une période excédant trois semaines consécutives.
- Ces rencontres doivent être relatives à un usager en particulier.

La RQS est de **5%**.

CRITÈRE 7 Un soutien aux petites ressources auxquelles sont confiés un ou des usagers à haut niveau d'intensité de service.

Ce critère s'applique automatiquement en présence de ces deux conditions :

- La ressource a 9 places ou moins à son entente particulière.
- La RQS s'applique uniquement pour les usagers dont le niveau de service est 5 ou 6.

La RQS est de **10%**.

